

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2023-ESP-56**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Flandres Opale Habitat
Références Onagre	Nom du projet : 62_Refection_façade_Mazingarbe
	Numéro du projet : 2022-09-33x-00992
	Numéro de la demande : 2022-00992-030-002

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'habitat et d'efficacité énergétique, le bailleur social Flandre-Opale-Habitat basé à Dunkerque (59) envisage la poursuite de la réalisation des travaux lourds de rénovation de façades et toitures sur les bâtiments de son parc immobilier de la résidence de la Roseraie à Mazingarbe (62).

Avant intervention, Flandre-Opale-Habitat a fait faire par la LPO du Pas-de-Calais un état des lieux et un suivi de la biodiversité. Dans le cadre de la présente demande de dérogation : 10 sites de nidification d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* ont été identifiés (nids artificiels) et seront concernés par des travaux. Pour pouvoir les réaliser Flandre-Opale-Habitat par demande en date du septembre 2023 sollicite une nouvelle dérogation à l'interdiction de détruire des nids d'espèces protégées.

L'évitement étant impossible, Flandre-Opale-Habitat, sur les conseils de la LPO 62 propose :

- La dépose de 10 nids artificiels hors période de nidification
- La (re)pose des 10 nids artificiels anciens (déposés) sur les façades après travaux (et avant le 1 mars 2024) aux mêmes emplacements
- La pose de planchettes anti-salissures sous chaque nid artificiel posé
- La réalisation d'une mare à boue (**comme demandé lors des précédents arrêtés préfectoraux !**)
- La réalisation du suivi de la réinstallation des oiseaux au cours des 5 prochaines années (3 passages par an), suivis qui seront annuellement transmis aux services de l'Etat.

Il est important de préciser que le site a déjà fait l'objet de deux demandes similaires en 2021 et 2022 pour la destruction de 15 nids (arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2021) et pour la destruction de 31 nids (arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2022) qui ont fait l'objet de l'installation de nids artificiels, dont le déplacement de certains d'entre eux est concerné par cette demande de dérogation.

Dans le cadre des suivis, il a été constaté la pose d'un certain nombre de nids en dehors dans les délais imposés par les arrêtés préfectoraux ou l'absence de pose de certains nids. L'un des nids a même été posé à l'envers et n'a pas été réinstallé correctement malgré le constat de la LPO 62. D'autres nids ont été posés après le retour des oiseaux de leurs quartiers d'hivernage (juillet). Il avait également été constaté que certains locataires empêchent aux oiseaux l'accès aux nids (problème qui semble aujourd'hui résolu suite aux démarches de concertation/information et suite à la pose de planchette anti-salissures).

Malgré tous ces manquements, les suivis réalisés dans le cadre de ces premières démarches montrent le maintien des mêmes effectifs d'oiseaux, donc une absence de perte de biodiversité, malgré rappelons-le la pose hors délais de nombreux nids artificiels, les difficultés de communication avec les résidents, l'absence de pose de planchettes anti-salissures pour permettre une meilleure cohabitation entre les oiseaux et les locataires, et la non réalisation de la mare à boue comme préconisé.

**Avis du CSRPN**

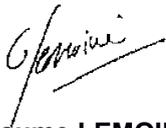
**Le CSRPN s'inquiète toujours sur l'incapacité constatée de Flandre-Opale-Habitat à respecter les obligations et délais d'intervention imposés par le précédent arrêté préfectoral.**

Le CSRPN s'étonne que malgré ses demandes répétées qu'aucune mare à boue n'a été installée. Il est visible au vu des inventaires réalisés par la LPO 62 que les oiseaux n'arrivent pas à reconstruire des nids et se rabattent sur les structures artificielles.

**À titre exceptionnel** et pour la seconde année consécutive, compte tenu du maintien des oiseaux, malgré les nombreuses carences identifiées dans la réalisation des engagements du pétitionnaire, le CSRPN émet un avis favorable sous conditions et sous réserve de :

- la réalisation des propositions formulées
- l'installation d'un nombre de nichoirs artificiels **équivalent au double (X2)** du nombre de nichoirs artificiels déplacés avant le 31 mars 2024, soit la pose de 20 unités.
- **l'installation de deux (2) mares à boue**, le pétitionnaire s'assurant qu'elles soient régulièrement alimentées en eau (déviation d'une gouttière) dans des espaces favorables à son utilisation par les oiseaux (absence d'obstacle à proximité) au plus tard avant le 31 mars 2024
- la réalisation dans divers endroits appropriés de **marques (de boue ou de peintures brunes), la pose de clous et accroches et/ou la mise en place de revêtements rugueux...** pour favoriser la réinstallation spontanée et la construction de nids naturels.
- La réalisation d'un suivi de l'installation des oiseaux et sa transmission annuelle aux services de l'Etat pendant 5 ans
- La **réalisation d'un rapport d'étape** (à envoyer avant mi avril 2024) montrant la réalisation des travaux demandés (pose des nids artificiels, pose des planchettes anti-salissures et création des 2 mares à boue)
- La poursuite et l'extension des inventaires sur un périmètre élargi (totalité de la commune et dans les **communes voisines**) pour mieux qualifier l'impact sur la totalité des effectifs présents, et mesurer d'éventuels transferts d'oiseaux d'une colonie à une autre.
- La **poursuite des démarches de concertation, d'information et autres « animations nature »** en direction des résidents et habitants du quartier
- L'intégration des données naturalistes dans les bases de données régionales (Sif) pour alimenter l'INPN

Le CSRPN attire l'attention du pétitionnaire sur la nécessité d'éviter de réaliser d'autres travaux (réalisation des peintures, pose d'échafaudage, ...) à proximité des sites de nidification en période de reproduction.

<b>AVIS :</b>	Favorable <input type="checkbox"/>	<b>Favorable sous conditions [X]</b>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
<b>Fait le 31 octobre 2023 à Villeneuve d'Ascq</b>		<b>L'Expert délégué</b>  <b>Guillaume LEMOINE</b>		